

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/05

OBJET : Sectorisation pour la rentrée 2009 du périmètre de la nouvelle école élémentaire A. Camus de Montereau-Fault-Yonne ouverte à la rentrée 2008.

- Canton : Montereau-Fault-Yonne

RÉSUMÉ : Une nouvelle école élémentaire a ouverte sur la commune de Montereau-Fault-Yonne à la rentrée 2008. En vertu de sa compétence de sectorisation, le Conseil général doit déterminer le collège de rattachement du périmètre de recrutement de cette école pour la rentrée 2009. Il est donc proposé de sectoriser le périmètre de recrutement de l'école élémentaire A. Camus de Montereau-Fault-Yonne au collège P. Eluard de Montereau-Fault-Yonne.

Le rattachement d'un périmètre de recrutement d'une école élémentaire à un collège est fonction de multiples critères. Parmi eux, deux sont essentiels pour déterminer la sectorisation d'un établissement : les places disponibles dans le collège d'accueil et la proximité géographique entre les deux établissements.

Ces critères ont permis de déterminer le secteur de recrutement du périmètre de la nouvelle école élémentaire A. Camus ouverte à la rentrée 2008 sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Trois collèges sont situés sur la commune de Montereau-Fault-Yonne : les collèges A. Malraux, P. de Montereau et P. Eluard. L'école A. Camus est située à proximité du collège P. Eluard.

Du point de vue de la proximité géographique, le périmètre de la nouvelle école A. Camus peut être sectorisé au collège P. Eluard de Montereau-Fault-Yonne

Ce choix de sectorisation permettra de respecter la proximité géographique entre les établissements.

Cette proposition de sectorisation a fait l'objet d'une information au Conseiller général du canton de Montereau-Fault-Yonne, ainsi qu'aux Principaux des collèges de la commune de Montereau-Fault-Yonne, au Maire de la commune et à l'Inspecteur d'Académie.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a examiné cette proposition le 1^{er} décembre 2008 et a émis un avis favorable.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de sectorisation, à compter de la rentrée 2009, du périmètre de la nouvelle école élémentaire A Camus de Montereau-Fault-Yonne au collège P. Eluard de Montereau-Fault-Yonne.
- d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/05 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteur : MME DELESSARD
Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Séance du 19 décembre 2008

OBJET : Sectorisation pour la rentrée 2009 du périmètre de la nouvelle école élémentaire A. Camus de Montereau-Fault-Yonne ouverte à la rentrée 2008.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi du n°2004-809 du 13 août 2004, et notamment dans son article 81,

Vu l'avis favorable du CDEN du 1^{er} décembre 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n°5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

DECIDE

de sectoriser à compter de la rentrée 2009, le périmètre de recrutement de la nouvelle école élémentaire A. Camus de Montereau-Fault-Yonne au collège P. Eluard de Montereau-Fault-Yonne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

